

# **Certificat National de Compétence**

# **Mandataire Judiciaire à la Protection**

# **des Majeurs**



## **Formations tutélares**

## **Rapport d'activité 2019**

**Présenté en janvier 2020**

**Rédacteurs :**

- **Jeanne POUGUE-BIIGA, Responsable de la formation**
- **Alice PINTO MARQUES, Assistante pédagogique**



## Sommaire

<b>Préambule .....</b>	<b>1</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>I – Promotion 2018/2019 : la dixième promotion .....</b>	<b>6</b>
<b>II – La 11<sup>ème</sup> promotion : 2019/2020 .....</b>	<b>11</b>
<b>VI – Perspectives d’avenir et améliorations à apporter .....</b>	<b>15</b>
<b>Annexe : Référentiel de formation</b>	

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a consacré la volonté du législateur à mettre la personne protégée au centre du dispositif. Cela présuppose que la loi du 3 janvier 1968 qui organisait la protection des incapables majeurs ne correspondait plus à l'évolution de la société en la matière. La différence est que l'on est passé d'un système d'incapacités et donc d'interdictions à un système de libertés limité en fonction des altérations médicalement constatées chez la personne protégée. La loi du 5 mars 2007 est donc une évolution non négligeable permettant à la personne protégée de prendre toute sa place dans l'exercice de sa mesure de protection. Ce qui nous verrons aura des conséquences sur la relation entre la personne protégée et son protecteur.

Fort de ce constat, quel accompagnement mettre en œuvre auprès de la personne protégée ? Comment le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) doit-il se positionner dans ses fonctions ?

Il existe dans le langage commun une confusion entre accompagnement social et accompagnement tutélaire. Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont issus de formations sociales (éducateurs-trices spécialisés-es, assistants-tes sociales, conseillers-ères en économie sociale et familiale...) et par essence feraient naturellement de l'accompagnement social, mais ce serait faire abstraction des autres filières venues exercer cette profession comme des juristes, des psychologues, etc.... Or la spécificité du métier de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est de répondre à une dualité qu'entraîne sa fonction : exercer le mandat de justice confié par le juge des contentieux et de la protection (nouvelle appellation du juge des tutelles depuis le 1er janvier 2020) et en même temps accompagner la personne protégée vers son autonomie.

Dès lors, il est légitime de s'interroger du paradoxe de la mesure de protection juridique : celle-ci limite l'autonomie tout en essayant de la favoriser. C'est ainsi que se construit le métier de mandataire judiciaire. D'accompagnement social à accompagnement tutélaire : quelle est la différence ?

L'accompagnement social est une réponse pour que la personne puisse jouir de l'intégralité des droits auxquels elle peut prétendre et une guidance vers un but défini, quand l'accompagnement tutélaire outre sa dimension sociale d'ouverture de ses droits permet à la personne protégée de vivre et d'être actrice de sa mesure de protection juridique ; bien que celle-ci lui soit instaurée judiciairement et donc contrainte. Le prononcé d'une mesure de protection juridique entraîne des actions et des conséquences entre celui qui doit exercer la mesure et celui qui en est le bénéficiaire. Tout repose sur l'acceptation ou non de ce dernier à l'aide imposée par la mesure de protection juridique. Le professionnel MJPM doit donc concilier cet antagonisme et sa première tâche consistera à tisser un lien de confiance avec la personne protégée.

Comment définir l'accompagnement tutélaire ? Celui-ci se décompose par les missions mêmes du mandataire judiciaire. Quelles sont-elles ? Chercher à les définir toutes sauraient méconnaître les nombreuses missions auxquelles il doit répondre en son travail quotidien qui est multiple : administratif, financier, juridique, social, humain, etc....

Toutefois, une est à mettre en exergue est la relation qu'il entretient avec la personne protégée.

Cet accompagnement tutélaire n'a de sens que par la relation entretenue entre le professionnel et la personne vulnérable. Par le mandat confié par la justice, le MJPM se voit ainsi entrer dans la vie intime d'un sujet dont il ignorait jusqu'alors l'existence. En effet, cette construction met le professionnel dans la perspective d'un travail qu'il ne saurait réaliser seul. Toute son action est conditionnée à ne pas s'ériger en seul et unique décisionnaire mais à respecter les opportunités et les capacités de la personne protégée. Le développement des potentialités de la personne protégée est essentiel pour un retour à l'autonomie de celle-ci. Il existe donc une interaction entre le professionnel et la personne protégée bien au-delà d'un gestionnaire à un usager. La personne vulnérable a toute sa place ; et l'éthique du professionnel est qu'il doit veiller à lui en laisser.

L'action du MJPM a une mission importante d'insertion en ce sens que nombre des personnes protégées sont momentanément ou durablement exclues de la société qui peut les maltraiter ou les briser en raison de leurs modes de vie, de ruptures, d'évènements tragiques dans leur vie, d'addictions

sous différentes formes, de maladie, de handicap, de pathologies invalidantes ou handicapantes. Le rôle du mandataire judiciaire consiste à tenter de remettre cette personne protégée dont il assure le suivi sur le "droit chemin" que la société "bien-pensante" exige. La personne protégée doit s'accomplir en tant que citoyen et donc s'intégrer. Le mandataire judiciaire doit prendre en compte l'état de vulnérabilité de la personne pour que celle-ci soit en possibilité d'opérer des choix par une information adaptée ; il en sera le régulateur si ces choix sont contraires à ses intérêts ; et, en cas de désaccord avéré, le magistrat tranchera au final. Le MJPM n'est pas tout-puissant face à la personne protégée et son champ d'intervention est balisé par le mandat confié par le juge des contentieux et de la protection.

L'accompagnement tutélaire fait que la relation à l'autre est primordiale ; qu'elle soit riche en échanges lorsque la personne protégée est coopérante ou bien alors faite de conflits. Il ne faut pas se voiler la face, la relation peut être effectivement compliquée quand la mesure de protection prononcée est refusée par la personne protégée. Le MJPM est dès lors perçu comme un persécuteur, une entité empêchant le développement de la personne (protégée), et il n'est pas rare qu'il subisse la violence verbale à son endroit. L'accompagnement tutélaire n'est donc pas un long fleuve tranquille.

Par ailleurs, l'accompagnement tutélaire a aussi ses limites : il sera toujours difficile d'inviter ou imposer à une personne sans domicile fixe d'intégrer un logement si son mode de vie est de vivre dans la rue à sa façon. Le MJPM doit faire fi de ses propres valeurs et accepter la différence de celui qu'il protège. La multiplicité et la complexité des situations que le MJPM est amené à connaître rendent son action de surcroît nécessaire lorsque la personne protégée est en fin de vie ou que ses capacités ont totalement disparu en raison de la maladie. Le MJPM accompagne toujours dans le respect de la vie... Jusqu'au bout, jusqu'à ce que sa mission prenne fin. C'est dans ces moments que l'accompagnement tutélaire du MJPM prend toute sa dimension de protection ; là où l'accompagnement social a déjà cessé.

La richesse des relations et la diversité des situations auxquelles le MJPM est confronté rendent cependant ce métier tellement formidable pour celui qui a pour motivation première de se sentir utile. Le MJPM doit par ailleurs sans cesse se former et ce dans tout domaine. En effet, la veille juridique est permanente tant la législation est évolutive en la matière ; les compétences en gestion de patrimoine et bancaire sont tout aussi importantes, comme connaître l'ensemble des dispositifs sociaux existants pour ouvrir ou défendre les droits des personnes protégées. Il convient d'ajouter les connaissances en nouvelles technologies notamment informatique car le métier est confronté à son époque : le maître mot à la mode est la "dématérialisation".

Mais aussi et surtout une dimension humaine car le MJPM ne peut exercer ses missions s'il n'a pas le bon comportement dans la relation à l'autre : il ne doit pas imposer mais conduire l'autre à la décision. Cela dans le respect des droits fondamentaux de la personne protégée et dans la limite du mandat confié.

En conclusion, **le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est le couteau suisse du social**

**Olivier CHATRIOT,  
Chef du service MJPM  
UDAF de l'Aisne**

### Le champ lexical polysémique du « peuple des Majeurs Protégés »

Dans son « Guide de la protection juridique des majeurs<sup>1</sup> », Michel Boudjemaï définit le concept de vulnérabilité comme « *l'état d'une personne blessée* ». D'une certaine manière, nous pouvons affirmer que l'être humain est, par nature, une entité constamment éprouvée.

Tanguy Châtel affirme même que toute la vie de l'homme « *est placée sous le sceau de l'épreuve à travers une succession d'événements qui viennent sans relâche [défier] ses forces tant physiques que psychiques* »<sup>2</sup>. Du fait de mon expérience professionnelle dans le domaine de la protection des majeurs, j'ai constaté que devant l'épreuve, l'homme se retrouve souvent face à trois choix : son premier choix est de lutter face à l'adversité, même à genoux ; son second choix est de rester sans rien faire ; et son troisième choix est de fuir, même si l'homme en fuyant ne saurait ni dépasser son destin, ni d'échapper à sa condition humaine. La fragilité que peut rencontrer l'homme dans ces choix « *n'est pas un manque de force ni de grandeur* », selon Châtel « *mais une plongée rude et noble au cœur de la condition humaine* »<sup>3</sup>.

Par ailleurs, l'homme étant un être de besoin, celui-ci est incapable de se suffire à lui-même : l'être humain atteint nécessairement un moment de sa vie où il se verra contraint de formuler volontairement ou involontairement un appel à l'aide explicite ou implicite. Il advient donc à l'Etat providentiel, par l'intermédiaire des juges des tutelles, de prononcer des mesures de protection juridique à destination des personnes vulnérables pour faire face à ces états de fragilité, afin de « prendre soin » de la personne blessée.

Le travail social est né au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, à une époque où le monde entier était lui-même en souffrance. De la protection des invalides aux vulnérables, le travail social s'est spécialisé de ses débuts à nos jours. L'aide n'est plus seulement apportée aux blessés de guerre mais aussi au groupe que Catherine Wong appelle le « *peuple des majeurs protégés* »<sup>4</sup>. Le statut du mandataire judiciaire en est le parfait exemple : créé par la loi du 5 mars 2007, le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) représente l'élargissement que connaît le domaine social. Ce mandataire judiciaire n'est pas un travailleur social comme les autres : il est plus qu'un travailleur social puisqu'il regroupe la somme de missions médicales, juridiques, et sociales. En conséquence, le langage professionnel du Mandataire Judiciaire est plus large que celui d'un travailleur social : son champ lexical spécifique et son vocabulaire sont ancrés dans un domaine plus large. Nous montrerons comment ces spécificités de langage révéleront des différences sur certaines notions telles que la distance professionnelle (a), le lâcher prise (b), l'empathie (c) et l'accompagnement social (d).

#### a) La distance professionnelle

Le travail tutélaire assure à la personne protégée, du soutien, de l'assistance et de la représentation. Dès lors, un lien se crée entre le protégé et le protégeant, une relation humaine dont la distance professionnelle est à évaluer. Dans le travail social tout comme dans la formation théorique, il est souvent conseillé de prendre une « bonne » distance professionnelle : cette préconisation est donnée afin que le travailleur social puisse se préserver et ne pas être envahi par l'autre.

---

<sup>1</sup> Guide de la protection juridique des majeurs Edition ASH page 13, novembre 2013

<sup>2</sup> Châtel T., « *Ethique du « prendre soin » : sollicitude, care, accompagnement* », Décembre 2010.

<sup>3</sup> Ibid

<sup>4</sup> « Le peuple des majeurs protégés est nombreux et pitoyable, [il regroupe] les fous, furieux, ou paisibles [...] les dépressifs, les névrosés, les schizophrènes, les psychotiques, les autistes, les prodiges, les faibles d'esprit, les exaltés [...], les drogués, les alcooliques, les handicapés [...], les victimes d'accidents [...], les comateux, et surtout les vieillards [...]. Ce peuple des majeurs protégés est surtout vulnérable, attachant et digne de respect. N'importe lequel d'entre nous peut en faire partie ou être concerné de près, à la suite d'un accident de la vie, par ce qu'il voit naître un enfant avec un handicap ou bien encore parce que la vieillesse le rend vulnérable. Ce sont leurs histoires, ou peut-être notre histoire, qui est rapporté ici ». Catherine Wong. Guide des tutelles et de la protection juridique des majeurs Edition Dunod. 437pages p.5.

Pourtant, le travail tutélaire est justement le domaine où la relation professionnelle ne peut être trop distante, sur le motif de vouloir se protéger soi-même en tant que professionnel : le majeur a besoin qu'une personne solide, comme le Mandataire Judiciaire, qui demeure à ses côtés et puisse le protéger contre lui-même. L'attachement s'avère indispensable pour mener à bien les missions d'accompagnement, même s'il est aussi tout important de trouver une juste proximité dans le respect de la personne protégée.

Une grande distance professionnelle existante entre la personne protégée et le mandataire judiciaire, le champ humain si spécifique au travail de protection des majeurs protégés risque de provoquer des sentiments de lâcher prise ou de distanciation, qui n'entrent pas dans les pratiques professionnelles du champ de la protection.

#### b) Le lâcher prise

En effet, est-il responsable pour le Mandataire Judiciaire d'utiliser la notion de « *lâcher prise* » ? Le travail tutélaire est un secteur rempli d'imprévus humains, nécessitant une vigilance de chaque instant. Prendre de la distance avec ce travail quotidien et ses détails peut s'avérer dangereux. Il faut donc produire un travail de qualité, et à chaque problème une solution, pour éviter de s'inquiéter et d'inquiéter.

La notion de lâcher prise peut sembler incongru dans le domaine tutélaire où l'attention est portée sur la personne protégée. Le domaine tutélaire invoque par ailleurs chez le mandataire judiciaire un sentiment d'empathie voire même de sollicitude envers le Majeur Protégé.

#### c) Du sentiment d'empathie au devoir de sollicitude

Pour organiser la prise en charge des majeurs et de leurs biens, il est nécessaire d'user de compétences tant humaines que professionnelles. En effet, les mandataires judiciaires ne peuvent se réduire à l'utilisation de compétences professionnelles. Les compétences humaines doivent être présentes à chaque instant dans la protection des majeurs. Anne Caron-Dégliise soutient que même si « *le MJPM utilise des techniques empruntées au travail social (information de la personne, écoute active, analyse systémique, élaboration méthodique d'un diagnostic social...)[...], le métier exercé par un MJPM, quel que soit son mode d'exercice, ne peut être assimilé à un métier entrant uniquement dans la catégorie du travail social* »<sup>5</sup> La profession dépasse le cadre même du travail social car. Il doit en effet invoquer des sentiments humains allant au-delà de l'empathie. Dans le travail social, l'empathie est attendue, mais pour le Mandataire Judiciaire, la sollicitude est requise telle un trait cardinal. La sollicitude, vue par Paul Ricoeur, est « *une disposition qui fait qu'on se préoccupe de l'autre, qu'on anticipe ses malheurs qui pourraient lui arriver. [Elle] est cette disposition qui nous fait sortir de nous-mêmes qui nous met dans un état de hors-de-soi pour l'autre* »<sup>6</sup>. Lorsque la situation devient complexe, il apparaît important d'avoir des compétences et de poser actions qui apportent soulagement : c'est le fait de prendre soin, ce que les anglo-saxons expriment avec le concept de « *care* ». Le mandataire judiciaire qui accepte la mission d'accompagner l'autre dans son état de fragilité, engage sa propre responsabilité et humanité en tant qu'écouter et d'aidant. Le travail tutélaire peut se résumer dans le chaînage de trois unités : une émotion qui saisit (sollicitude), une compétence qui soulage (*care*), une présence qui reconforte (accompagnement).

---

<sup>5</sup> Caron-Dégliise, « Un accompagnement peut en cacher un autre », revue ASH n° 3122-3122 du 26 juillet 2019

<sup>6</sup> Paul Ricoeur, philosophe Français.

d) De l'accompagnement social à l'accompagnement tutélaire

La société a fait émerger des catégories sociales de plus en plus fragilisées, les modes d'assistance et d'accompagnement aux personnes protégées se sont complexifiés. En appelant un travail de partenariat au secours du majeur, l'accompagnement tutélaire s'est spécifié. Dans l'article de la revue ASH Ange Finistrosa<sup>7</sup> explique que la *notion d'accompagnement est un sujet de discussion entre les professionnels de secteur et ceux de la tutelle et que « les points qui font consensus sont que c'est au droit commun de faire de l'accompagnement social et que les Mandataire Judiciaire à la protection n'ont pas à le faire à leur place »*.<sup>8</sup> Et Sandrine SCHWAB rajoute que les « actions des MJPM sont complémentaires à celles des travailleurs sociaux et elles ne se confondent pas <sup>9</sup> ». En conclusion, la complexité et la spécificité du travail du Mandataire Judiciaire entraîne un champ lexical particulier qui lui est aussi propre.

**Jeanne POUGUE-BIIGA,**  
**Responsable des formations tutélaire.**

---

<sup>7</sup> Ange Finistrosa est Président de la Fédération Nationale des Associations tutélaire / Un accompagnement peut en cacher un autre », revue ASH n° 3122-3122 du 26 juillet 2019 page 9

<sup>8</sup> Un accompagnement peut en cacher un autre », revue ASH n° 3122-3122 du 26 juillet 2019 page 8

<sup>9</sup> Ibid

## I – Promotion 2018/2019 : la dixième promotion

---

### I – a) Profil de la promotion

La dixième promotion des mandataires judiciaires a réalisé sa rentrée le 17 septembre 2018 avec un effectif de 22 stagiaires, soit 21 femmes et 1 homme.

#### ❖ Représentants des promotions MJPM

Laëtitia BRASTEL a été élue déléguée de promotion et Laura SCHAWANN, suppléante. Ils ont joué leur rôle avec conviction et dynamisme.

#### ❖ Etat des dispenses et/ou des allègements

MODULES	DISPENSES	ALLEGEMENTS
1.1 « Droits et procédures »	2	0
1.2 « Champ médico-social »	11	0
2.1 « La gestion administrative et budgétaire »	4	0
2.2 « Gestion fiscale et patrimoine »	0	0
3.1 « Connaissance du public et des pathologies liées à la dépendance »	9	0
3.2 « Relation, intervention et aide à la personne »	0	0
DF4 « Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs »	0	0

Ces dispenses sont accordées en fonction de la formation suivie pour chaque diplôme obtenu. En ce qui concerne les allègements, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle.

#### ❖ Origine géographique

Aube : 1 personne  
Ardennes : 1 personne  
Marne : 14 personnes  
Aisne : 5 personnes  
Bas-Rhin : 1 personne

#### ❖ Catégories socioprofessionnelles

2 assistantes administratives  
2 travailleurs sociaux  
15 MJPM en poste  
3 demandeurs d'emploi

## ❖ **Financement de la formation**

Financement personnel : 3  
Financement employeur : 17  
Co-financement OPCA/personnel : 2  
Financement région : 0

Deux personnes n'ont pas terminé leur parcours de formation. La première a demandé un arrêt de formation pour suivre son conjoint en mutation professionnelle. La seconde personne s'est trouvée contrainte de suspendre pour des raisons financières.

### *1 – b) La formation théorique*

Une équipe pédagogique pluridisciplinaire est nécessaire pour accompagner cette promotion dans l'acquisition des compétences et le maintien de ses acquis dans les quatre domaines de formation.

#### **La composition de l'équipe pédagogique**

- **Michel BOUDJEMAÏ** *Formateur IRTS*
- **Christian DONNADIEU** *Président du TGI de Laon*
- **Richard LEDUC** *Gestionnaire de Patrimoine*
- **Marc FOURDRIGNIER** *Formateur vacataire*
- **Simone FOND** *Directrice pédagogique IRTS*
- **Rose SITA** *Psychologue CMP*
- **Sylvie DENOYELLE** *Mandataire privé*
- **Jeanne POUGUE-BIIGA** *Responsable formations Tutélares*
- **Yann RONDOT** *Chef de service MJPM AT'10-51*
- **Raphaël LEPRON-EBEL** *MJPM à l'AT'10-51*
- **Anis DAMMAK** *Psychiatre*
- **Nicole DUBUS** *Formatrice IRTS*
- **Cyrille MUSIEDLAK** *Formatrice IRTS*
- **Valérie CARON** *Mandataire privé*
- **Abdeladim BOUDAOU** *Psychologue*
- **Céline BATY** *CESF/MJPM au CCAS Châlons*
- **Césaire NDJALLE-ZANGA** *Formateur vacataire IRTS*
- **Virginie EVRARD** *Formatrice vacataire IRTS*
- **Béatrice DELARUOTTE** *Assistante sociale / Préposée*
- **Benjamin HUART** *Directeur Adjoint*
- **Didier LAHAYE** *Formateur IRTS*
- **Nadine DELPIN** *Juge des tutelles de Châlons*
- **Denis CHARLIER** *Cadre à la Banque de France*
- **Laëtitia SENILLE** *MJPM à l'ADSEA de l'Aisne*
- **Maître MA** *Notaire*
- **Séverine CASAL** *CARSAT*

### I – c) La formation pratique

L'article 2 de l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la formation des MJPM fixe les règles qui encadrent le stage pratique. L'IRTS préconise que le stage démarre dès les premiers mois d'entrée en formation, chaque stagiaire étant libre d'organiser son parcours de formation.

Les personnes qui ne justifient pas, lors de leur entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le cadre d'une activité tutélaire, doivent effectuer un stage pratique de 350 heures, soit 10 semaines consécutives. Ce stage se déroule auprès d'une personne physique exerçant des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Le stage ne peut pas s'effectuer dans l'établissement employeur sauf « dans une situation où ces personnes se trouveraient en situation d'emploi après avoir débuté la formation, cet emploi ne pourrait tenir lieu de stage, sauf si cela fait l'objet d'une convention de stage entre l'employeur et l'établissement de formation et si la personne bénéficie d'un « tuteur de stage », conformément à ce qui est prévu pour les autres stagiaires. En aucun cas, cette pratique postérieure à l'entrée en formation ne permet de dispenser de la réalisation du stage pratique. » (Cf. circulaire DGCS/SD4A n° 2010-217 du 23 juin 2010)

Concernant cette promotion, 6 personnes ont effectué un stage pratique auprès des établissements suivants :

- ADESA (Charleville-Mézières)
- Centre Hospitalier (Epernay)
- ORRPA (Reims)
- ASIMAT (Troyes)
- ADSEA (Laon)
- EHPAD (Avize)
- UDAF de la Marne (Reims)
- Sylvie DENOYELLE, Mandataire privé (Reims)

### I – d) Organisation et résultats des épreuves de certification

#### ↳ Le calendrier des épreuves

- Module 1.1 : le 28 janvier 2019
- Domaine de formation 3 : le 21 mai 2019
- Module 1.2 : le 24 juin 2019
- Domaine de formation 2 : le 28 juin 2019
- Rendu dossier technique relatif au domaine de formation 4 : le 5 juillet 2019

#### Domaine de formation 1 : Juridique

Le **module 1.1 « Droits et procédures »** est entièrement assuré par Michel BOUDJEMAÏ. L'épreuve consiste en un passage de 10 minutes devant le jury après une préparation de 20 minutes d'une question de cours précédemment tirée au sort. Pour cette épreuve, 18 personnes se sont présentées et 2 personnes étaient dispensées de ce module.

Les 18 personnes présentées ont validé ce module.

La moyenne générale du groupe à cette épreuve a été de **15,94/20**.

En ce qui concerne le **module 1.2 « Le champ médico-social »**, également sanctionné par une épreuve orale, 9 personnes issues de la voie promotionnelle se sont présentées à l'épreuve et 11 personnes étaient dispensées. Deux contrats pédagogiques issus des promotions précédentes se sont également présentés à cette épreuve. Au total, 11 candidats se sont présentés à l'épreuve du module 1.2 et 9 personnes ont obtenu la moyenne à cette épreuve.

La moyenne a été de **12,55/20**.

Les deux personnes qui ont échoués à l'épreuve du module 1.2 obtiennent tout de même la validation du domaine de formation 1 car celui-ci est compensable avec le module 1.1

Pour l'ensemble du domaine de formation 1, la moyenne générale est de 14,25/20. 22 personnes valident le domaine de formation 1.

### Domaine de formation 2 : Gestion

Les épreuves de gestion (administrative et budgétaire, fiscale et patrimoniale) sont des épreuves sur table et les notes des deux modules se compensent.

Pour le **module 2.1**, 17 personnes se sont présentées à l'épreuve dont un contrat pédagogique, 4 personnes étaient dispensées.

La moyenne du module 2.1 est de 12,02/20.

Pour le **module 2.2**, 20 personnes dont un contrat pédagogique se sont présentées à l'épreuve. Une personne pour raisons médicales n'a pu se présenter à l'épreuve.

La moyenne du module 2.2 est de 16,05/20.

La moyenne générale du DF2 est de **14,04/20**. 20 personnes ont validé le domaine de formation 2.

La personne en arrêt maladie souhaite se représenter sur l'année 2019/2020 avec la promotion suivante.

### Domaine de formation 3 : Protection de la personne

Le **module 3.1 « Connaissance des publics et des pathologies »** et le **module 3.2 « Relation, intervention et aide à la personne »** forment le domaine de formation 3. Une seule et même épreuve est prévue pour la validation de ce domaine de formation. Pour la certification de ce domaine, après avoir tiré au sort une étude de situation, le candidat prépare pendant 45 minutes son exposé, avant de passer devant le jury pendant 45 autres minutes pour expliquer sa démarche professionnelle dans la prise en charge concernée.

Pour les candidats dispensés du module 3.1 « Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance », le stagiaire prépare l'étude de situation pendant 30 minutes avant de passer devant le jury pendant 25 minutes. Le candidat ne répond pas à la question sur les pathologies.

20 candidats issus de la voie promotionnelle et 2 contrats pédagogiques se sont présentés à cette épreuve.

La moyenne du groupe a été de **14,72/20**.

Deux stagiaires n'ont pas validé le domaine de formation.

Une seule personne sur les deux en échecs a souhaité se présenter à l'épreuve de rattrapage du 26 septembre 2019.

A l'issue de la session de ce rattrapage, le candidat n'a toujours pas validé le DF3 et aura la possibilité de se représenter le 30 avril 2020 avec la promotion 2019/2020.

#### **Domaine de formation 4 : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

Le 5 juillet 2019 était la date fixée pour déposer le document final du dossier technique relatif au domaine de formation 4. Ce domaine de compétences est validé par l'écrit d'un dossier communément appelé « mémoire ». La double correction des travaux est réalisée par un professionnel de terrain et un formateur de l'IRTS.

19 stagiaires issus de la voie promotionnelle ont réussi à déposer leur dossier technique dans les délais. Une personne en contrat pédagogique n'a pas déposé son écrit dans le délai imparti, pour raisons personnelles.

Lors de la commission d'harmonisation, 17 stagiaires ont validé leur domaine de formation.

Les deux personnes qui n'ont pas validé ou déposé leur écrit, ont déposé leur écrit le 29 novembre 2019. Une seule personne sur les deux a validé le DF4.

#### **II – d) La remise des CNC**

La remise solennelle des CNC MJPM a eu lieu le 19 décembre 2019 au sein de l'IRTS.

Sur les 20 candidats de la dixième promotion, 18 personnes ont obtenu avec succès leur Certificat National de Compétence ainsi qu'un contrat pédagogique issu de la neuvième promotion.

Cette onzième promotion est composée de 15 stagiaires : 9 femmes et 6 hommes.

La rentrée s'est déroulée le 16 septembre 2019.

---

## Calendrier des épreuves de validation

---

<i>Module concerné</i>	<i>Date de l'épreuve</i>
<b><u>Domaine de formation 1</u></b>	
• Module 1.1 « Droits et procédures »	Mardi 11 février 2020
• Module 1.2 « Le champ médico-social »	Mardi 23 juin 2020
<b><u>Domaine de formation 2</u></b>	
• Module 2.1 « Gestion administrative et budgétaire »	Vendredi 26 juin 2020 (matin)
• Module 2.2 « Gestion fiscale et patrimoniale »	Vendredi 26 juin 2020 (après-midi)
<b><u>Domaine de formation 3</u></b>	
• Domaine de formation 3 « Protection de la personne »	Jeudi 7 mai 2020
<b><u>Domaine de formation 4</u></b>	
• Domaine de formation 4 « Le MJPM »	Rendu : le 3 juillet 2020

---

### III – a) La photo de groupe



#### MJPM 2019/2020 (MJPM)

Du 16/09/2019 au 12/06/2020 - IRTS Champagne-Ardenne - Suivi par POUGUE-BILGA Jeanne

 <b>AUFRAY Valérie</b> MJPM 2019/2020	 <b>BEN AMAR Souhila</b> MJPM 2019/2020	 <b>BERTHO Séverine</b> MJPM 2019/2020	 <b>BONNARD Constant</b> MJPM 2019/2020	 <b>BROSSE Olivier</b> MJPM 2019/2020
 <b>CAQUÉ Anastasia</b> MJPM 2019/2020	 <b>ELOY Jimmy</b> MJPM 2019/2020	 <b>HELYE Jonathan</b> MJPM 2019/2020	 <b>LEFEVRE Valérie</b> MJPM 2019/2020	 <b>LOGEARD Céline</b> MJPM 2019/2020
 <b>OZGA Alexian</b> MJPM 2019/2020	 <b>PFEFFEN Rachel</b> MJPM 2019/2020	 <b>RONNE Tiphanie</b> MJPM 2019/2020	 <b>ROY Najet</b> MJPM 2019/2020	 <b>SOMSON David</b> MJPM 2019/2020

### III – b) Témoignages : démêlez le vrai du faux sur les idées reçues

*Le métier de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (M.J.P.M.) a été créé et professionnalisé par la loi portant réforme de la protection juridique des majeurs du 5 mars 2007. Il s'agit donc d'une profession plutôt récente qui reste encore aujourd'hui méconnue du grand public et qui ne bénéficie pas toujours d'une image positive.*

*Le M.J.P.M. exerce pourtant une mission essentielle : celle d'accompagner, dans le cadre d'un mandat confié par le juge des tutelles, les personnes qui ne peuvent plus pourvoir seules à leurs intérêts. Il s'agit d'un métier très riche, du fait de la diversité du public concerné et des mandats confiés. Le M.J.P.M. est au cœur du quotidien des personnes dans un rôle d'accompagnement individualisé qui nécessite un travail en partenariat avec différents intervenants issus des services sociaux, services d'aide à la personne, services médicaux...*

*Le M.J.P.M. est une sorte de chef d'orchestre qui, dans l'intérêt unique du majeur protégé, organise et coordonne sa prise en charge ou son accompagnement juridique, budgétaire, médical et social.*

**Jimmy ELOY**

*Je trouve que c'est un métier intéressant. Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est désigné par un mandat judiciaire. Il peut être une épaule, un soutien, un repère sur qui le majeur peut compter dans son parcours de vie. La formation du MJPM propose d'acquérir de larges compétences dans des champs différents.*

*C'est un accompagnement humain, juridique, social, financier. Il se doit de chercher des solutions lorsque le majeur se retrouve dans des impasses parfois chaotiques. Ce métier permet d'aider ces personnes vulnérables, fragilisés qui se retrouvent de plus en plus dans une grande précarité, de plus en plus isolés, menacés par la complexité de notre société. Son objectif doit être de favoriser un retour à l'autonomie dans la mesure du possible, en fonction des besoins personnels, de mobiliser des soutiens humains et matériels. Il s'assure que les droits fondamentaux soient respectés. Il est un garant de leurs droits. Il a un rôle d'aide à la personne et de protecteur dans les enjeux de la vie de tous les jours. Il intervient dans les différents enjeux tels que le logement, la gestion de leur budget, la santé, les relations sociales et familiales. Il doit se tenir informé de toutes les protections possibles afin qu'il soit en sécurité, d'adopter une aptitude à s'adapter à chaque situation dans laquelle le majeur protégé peut être confronté. Par protection, j'entends travailler contre les abus et les dangers que la personne peut endurer, ou encore contre le délaissement de ses intérêts liés à la vieillesse, la maladie.*

*Il est un « gardien de la paix sociale ».*

**Jonathan HELYE**

*La profession de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (M.J.P.M.), c'est un peu pour moi un chef d'orchestre, un minimiseur de malheur, un négociateur parfois, un médiateur, et même parfois encore un chercheur !!! tel un caméléon il improvise pour trouver les meilleures solutions, celles qui s'appliquent dans les situations atypiques ou adaptées en plein ascenseur émotionnel, et même si à « l'impossible nul n'est tenu » c'est avant tout une source d'espoir.*

**Séverine BERTHO**

*C'est un métier riche d'expériences et de polyvalence, basé sur de solides connaissances juridiques et budgétaires. Au quotidien, chaque situation est différente et c'est au mandataire judiciaire de s'adapter à la personne et à sa situation personnelle. Selon moi, de nombreuses qualités sont exigées pour exercer ce métier passionnant ; maturité, recul, objectivité et impartialité, mais aussi une grande intégrité, de la droiture, de la sincérité, de la délicatesse et le respect de la personne vulnérable, de son autonomie et de sa dignité.*

*La formation que je suis en train de passer m'enseigne non seulement à acquérir des connaissances diverses, mais également à adopter ma posture professionnelle, chose pas évidente et que j'acquiers au fur et à mesure de mes expériences professionnelles. Cette formation me permet également de renforcer ma confiance en moi, et me conforte dans l'idée que j'ai enfin trouvé ma voie professionnelle.*

**Céline LOGEARD**

## VI – Perspectives d'avenir et améliorations à apporter

---

- L'IRTS de Champagne-Ardenne doit obtenir la réactualisation de son dossier d'agrément afin de le déposer auprès de la Direction Générale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) pour la fin de l'année 2021.
- La première réunion entre les représentants des centres de formation de la Région Grand-Est (Nancy, Champagne-Ardenne, Mulhouse et Strasbourg) s'est tenue le 27 septembre 2019 à l'ESEIS à Strasbourg. L'objectif était, d'une part, d'effectuer un état des lieux des formations existantes, à venir et d'étudier les besoins en formation continue des MJPM. D'autre part de déterminer des thématiques de formation en une proposition de catalogue de formations spécifiques aux MJPM dans la région Grand-Est.
- L'IRTS CA a participé aux travaux du schéma régional des majeurs protégés. La responsable de formation a intégré le groupe de travail n° 3 sur « la qualité de prise en charge et de la formation ». Les réunions se sont déroulées les 24 mai 2019, 28 juin 2019, 12 septembre 2019 et 7 octobre 2019 dans les locaux de la DRJSCS à Nancy.
- Michel BOUDJEMAÏ, formateur à l'IRTS CA, a mis à jour le numéro juridique des Actualités Sociales Hebdomadaires n° 3143-3144 sur « la protection juridique des majeurs vulnérables » édition 2020.
- Pour adapter notre offre de formation en fonction de la nouvelle réglementation, nous organisons une journée d'étude le 18 septembre 2020 autour de la professionnalisation et la pratique des MJPM.



### **Module 1.1. Droits et procédures**

**Objectif** : introduction au droit et aux spécificités juridiques applicables aux majeurs protégés.

**Compétences attendues à l'issue de ce module :**

- savoir identifier les motifs et les objectifs du mandat judiciaire ;
- connaître le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs et les différents régimes de protection ;
- connaître et comprendre les termes et les dispositifs juridiques d'une ordonnance et/ou d'un jugement ;
- savoir déterminer le cadre et les limites de l'intervention en fonction du mandat judiciaire ;
- maîtriser les bases légales et réglementaires de la protection et des droits des personnes ;
- connaître les évolutions apportées par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 et en comprendre la philosophie, particulièrement en ce qui concerne la protection de la personne ;
- se repérer dans l'organisation judiciaire ; connaître les services et les démarches à mobiliser ainsi que les procédures adm. et judiciaires ;
- avoir des notions générales relatives aux différentes législations : droit de la famille, du travail, etc.

**Programme de formation de ce module :**

- a) Les fondamentaux de la protection juridique des majeurs :
  - les sources du droit et l'organisation judiciaire civile et pénale ;
  - la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 : son contenu et sa philosophie globale ;
  - le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs et le cadre d'intervention du mandataire (son rôle) selon le mandat.
- b) Les fondamentaux en matière de protection de la personne :
  - les fondamentaux sur la protection et les droits des personnes ; les mesures de protection juridique, règles communes et règles spécifiques ; la capacité juridique des personnes ;
  - la législation relative aux libertés individuelles et aux régimes de protection : respect du corps humain, de la vie privée, d'aller et venir, droit au logement, au travail, à l'image ;
  - les obligations en matière d'information de la personne et de recherche de son adhésion au projet et aux actions à mener ;
  - les textes de référence relatifs à la protection des personnes en matière de santé et de soins (le droit des usagers et du malade [loi n° 2002-2], la loi du 4 mars 2002, l'article 459, la législation relative aux autorisations préalables du juge, à l'HDT...);
  - notions juridiques en matière de droit de la famille (régimes matrimoniaux, mariage et divorce, filiation, autorité parentale, obligation alimentaire), droit du travail (employeur/salarié) ;
  - notions en matière de procédure pénale (représentation) ; les dispositions spécifiques du code de procédure pénale applicables aux majeurs protégés (délit, crime, garde à vue : qui fait quoi, où).

## **Module 1.2. Le champ médico-social**

**Objectif** : introduction à la réglementation relative au champ médico-social.

**Compétences attendues à l'issue de ce module :**

- connaître les bases légales et réglementaires de l'action et de la protection sociales ;
- connaître les dispositifs et les acteurs de l'action et de la protection sociales ;
- connaître et comprendre les principes en vigueur dans le domaine médico-social ;
- savoir déterminer les droits auxquels peuvent prétendre les personnes protégées et identifier les services compétents ; savoir vérifier la couverture de la personne en matière de protection sociale ;
- connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser), les voies de recours.

**Programme de formation de ce module :**

- notions en matière d'action sociale : les droits sociaux, les institutions publiques, l'organisation, les dispositifs et les prestations de l'action sociale et médico-sociale, les acteurs sociaux et médico-sociaux ;
- les différentes institutions, structures et dispositifs pouvant contribuer au maintien à domicile ou à l'hébergement en établissement ;
- réglementation, mécanismes et dispositifs en matière de protection de la personne (notamment dispositions du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles) ; les instances de concertation et de décision ;
- notions sur les différentes chartes en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes protégées.

## **Module 2.1. Gestion administrative et budgétaire**

**Objectif :** mettre en œuvre une gestion administrative et budgétaire efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.

**Compétences attendues à l'issue de ce module :**

- savoir évaluer, analyser et actualiser la situation budgétaire de la personne protégée ;
- savoir prendre les mesures conservatoires et urgentes nécessaires ;
- connaître les procédures administratives et civiles d'exécution ;
- savoir rédiger et argumenter les courriers administratifs ;
- savoir identifier et solliciter le bon service ou le bon interlocuteur ;
- savoir discerner les enjeux des actions engagées et mesurer leurs conséquences ;
- connaître la législation spécifique aux conditions de vie et à la préservation du logement ;
- connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ainsi que les voies de recours.

**Programme de formation de ce module :**

**a) La dimension juridique :**

- notions juridiques et procédures : distinction entre les actes conservatoires, d'administration et de disposition ;
- les modalités de mise en œuvre des mesures conservatoires ;
- les procédures administratives et civiles d'exécution, la notion de titre exécutoire, les délais de paiement, la suspension des créances, la procédure de surendettement ;
- les dispositifs d'accès au droit et à la réparation du préjudice : l'aide juridictionnelle et la CIVI ;
- la législation relative au logement et aux conditions d'habitat, les dispositifs d'aide (PDALPD, FSL...);
- l'application du régime de protection à ces différents dispositifs (rôle et place du mandataire du majeur protégé) ;
- le statut du protégé et les dispositifs existants en matière de droit (mise en lien, applications de l'incapacité).

**b) La dimension budgétaire :**

- principes et modalités d'élaboration et de tenue de budgets prévisionnel et courant ; les délais, les procédures, les recours ;
- les différentes sources de revenus (d'activité, salariés, pensions, prestations sociales, mobiliers, immobiliers) ; les différents types de comptes et de produits bancaires ;
- analyse technique financière et budgétaire ; technique de bilans budgétaire et financier ; outils disponibles ou à adapter (notamment guide du ministère de la justice) ;
- le nouvel article 472 relatif à l'épargne (non nécessité, notion d'excédent de gestion).

**c) La dimension sociale :**

- les procédures en matière d'ouverture ou de maintien des droits sociaux et de protection sociale ;
- les mesures et les droits au regard de la protection sociale et des assurances des biens et des personnes.

**d) La pratique professionnelle :**

- posture professionnelle : approche du rapport et de la relation à l'argent, définition des priorités, représentation, fonction symbolique, veille quant aux réajustements nécessaires ; exercices pratiques et études de cas : négociation et explication du budget avec la personne protégée ; réalisation d'inventaire mobilier et immobilier ; identification des services ou professionnels compétents ; élaboration et tenue d'un budget ; analyse des obligations et échéances financières et fiscales ; adaptation du budget en fonction de l'évolution de la situation ; procédures pour la liquidation d'allocations, pensions, etc.

## **Module 2.2. Gestion fiscale et patrimoniale**

**Objectif :** mettre en œuvre une gestion fiscale et patrimoniale efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.

**Compétences attendues à l'issue de ce module :**

- savoir évaluer la situation patrimoniale et assurer la protection des intérêts patrimoniaux ;
- posséder des notions en matière de législation fiscale, patrimoniale, successorale ;
- savoir procéder à un inventaire du patrimoine et apprécier la nécessité de faire appel à un expert ;
- connaître les procédures et les voies d'exécution ;
- comprendre les différents produits d'épargne et de placement et effectuer un choix conforme aux intérêts de la personne ;
- connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ;
- savoir adapter la gestion du patrimoine aux besoins et dans l'intérêt de la personne protégée.

**Programme de formation de ce module :**

**a) Connaissances :**

- notions en matière patrimoniale et de produits financiers : notions de législation bancaire, fiscale, patrimoniale, successorale ; notions de droit notarié ; décryptage d'un acte juridique ; délais et procédures, recours ; réalisation d'un inventaire patrimonial ;
- les professionnels et services compétents (notaires, huissiers, commissaires priseurs, conseillers patrimoniaux, domaines, hypothèques, fichier central, experts financier, patrimonial ou fiscal...).

**b) Applications pratiques :**

- les articles de la loi (notamment l'article 30 relatif au droit de l'assurance vie) ;
- posture professionnelle : recherche d'un approfondissement ou d'une explication en fonction d'une situation spécifique ; analyse des offres disponibles ; détermination d'un choix conforme aux intérêts de la personne.

### Module 3.1. Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance

**Objectif :** connaître et comprendre les capacités et les limites d'autonomie de la personne protégée.

**Compétences attendues à l'issue de ce module :**

- comprendre les termes d'un certificat médical portant sur l'altération des facultés et repérer les éléments à l'origine de l'incapacité ;
- connaître et comprendre les caractéristiques spécifiques des personnes placées sous protection juridique (caractéristiques et effets de la dépendance) ;
- savoir identifier une situation à risque ;
- connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ;
- savoir faire face aux situations difficiles : conflits, agressivité, plaintes.

**Programme de formation de ce module :**

- notions médicales relatives à l'altération des facultés ; lexique des termes cliniques utilisés ; notions sur les pathologies et les différents types de handicaps (mentaux, moteurs, sensoriels), et leurs incidences comportementales et relationnelles ; problématiques spécifiques liées au vieillissement ;
- méthodologies d'évaluation de l'autonomie : en matière de comportement, de compréhension, de réalisation.

### **Module 3.2. Relation, intervention et aide à la personne**

**Objectif :** inscrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel).

**Compétences attendues à l'issue de ce module :**

- savoir situer la personne protégée dans son cadre et contexte de vie ;
- savoir instaurer une relation d'aide et de confiance avec la personne protégée et éventuellement avec sa famille ;
- connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ;
- savoir repérer les limites de son intervention.

**Programme de formation de ce module :**

**a) Le cadre et les fondements de l'intervention :**

- notions de protection de la personne et ses limites ;
- les limites de l'intervention du mandataire ; distinction entre représentation et assistance ;
- les articles 458 et 459 du code civil relatifs aux actes à caractère strictement personnels (liste non limitative).

**b) L'intervention du mandataire dans les différents domaines de la vie de la personne protégée :**

- l'approche globale de la personne et de sa situation ;
- notions de droit appliqué à la famille, à la filiation, à l'autorité parentale, au mariage, PACS, succession, donation, etc. ;
- la protection du logement ; l'article 426 du code civil ; adéquation des conditions d'habitat de l'état de la personne et de sa volonté ; notions relatives à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre ;
- notions de danger, appréciation des degrés d'urgence et de gravité du danger ;
- les volontés funéraires, les contrats d'obsèques.

**c) Techniques et méthodologies :**

- les principes et techniques d'entretien et de communication ; science de l'information et de la communication verbale et non verbale ; notions de pédagogie de la communication à destination de la personne et à destination d'autres intervenants ou partenaires (adaptation du discours, explication, personnalisation) ;
- notions de psychologie ; d'approche systémique ; d'analyse transactionnelle ; d'approche globale de la personne et de sa situation ; de gestion du stress et des conflits.

**d) Positionnement et pratique professionnels :**

- les principes généraux traduits dans l'exercice professionnel : vigilance permanente à inscrire chaque activité dans l'évaluation complète de la situation et à établir le projet d'intervention dans le cadre du mandat judiciaire, en tenant compte des habitudes de vie, du projet et des choix de la personne ;

exercices pratiques sur les notions d'assistance, d'accompagnement, de protection ; clarification du rôle du mandataire dans la réalisation de ces actes (information, accompagnement, conseil, orientation) ; rappel de la recherche de participation de la personne à la décision et à la réalisation des actes la concernant.

### **Module 4.1. Les contours de l'intervention et ses limites**

Ce module intégrera des méthodes pédagogiques accordant une part importante d'exercices pratiques, d'analyse des pratiques et de réflexion sur les différentes notions.

#### **Objectifs :**

- bien cerner les contours de l'intervention ainsi que la nécessité et les modalités du travail avec d'autres acteurs ;
- exercices pratiques de mise en situation et d'analyse des pratiques.

#### **Compétences attendues à l'issue de ce module :**

- maîtriser les contours et les limites de l'intervention tutélaire et connaître les différents domaines de son intervention ;
- connaître les services et des démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ;
- savoir situer son intervention au regard de celles des autres intervenants ;
- savoir déterminer les modalités de sa communication professionnelle en fonction de l'interlocuteur et de l'objet concerné.

#### **Programme de formation de ce module :**

##### **a) Responsabilité(s) et limites du mandataire :**

- l'approche globale de la personne intégrant les dimensions juridique, relationnelle et psychologique ;
- les différents domaines d'intervention du mandataire ; les situations justifiant le recours à des services ou interlocuteurs spécialisés ; notions de danger, appréciation des degrés d'urgence et de gravité du danger ; les différents réseaux et secteurs d'intervention dans les champs éducatifs, sociaux, médico-sociaux, sanitaires ;
- notions de philosophie (sur les jeux de pouvoir, agir à la place de l'autre, « être garant ») ; notions de protection de la personne et de risque de « substitution », clarification du positionnement entre représentation et assistance ; valeurs et principes de l'accompagnement, réflexion collective, étude et analyse de cas pratiques, jeux de rôles... ; la fonction de représentation de la personne.

##### **b) La relation professionnelle dans le cadre du mandat judiciaire et la communication professionnelle :**

- analyse de l'environnement et de l'attente des autres intervenants au regard de leurs représentations du mandataire ; le positionnement professionnel dans l'intérêt de la personne et dans le respect de ses droits et libertés ;
- notions relatives au partenariat : complémentarité, personne ressource, travail en équipe, pluridisciplinarité, réflexion collective, environnement professionnel ;
- les missions et le fonctionnement de l'organisation employeur ; sensibilisation à la fonction d'accompagnement professionnel ;
- notions relatives au secret professionnel ; principes de partage d'informations personnelles et de confidentialité ;
- l'importance des écrits professionnels ; les règles et principes de la rédaction des écrits professionnels ; le principe d'avoir à rendre compte et à justifier de ses actions ; les notions relatives au jugement de valeur et à l'analyse objective.

## Module 4.2 : Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire

### **Compétences attendues à l'issue de ce module :**

- savoir déterminer sa mission en fonction du mandat confié par le juge ;
- maîtriser les principes des écrits professionnels et savoir les mettre en pratique ;
- connaître et comprendre les différentes relations avec l'autorité judiciaire (rapports, requêtes, audiences, auditions...);
- savoir justifier les dispositions qui ont été prises dans l'exercice du mandat.

### **Programme de formation de ce module :**

- la pratique de l'écrit à destination du juge : rédaction de bilans, analyse des contenus, du choix des informations, de la qualité rédactionnelle ;
- le discernement, dans le « rapport social sur la situation de la personne », des éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance, sans pour autant qu'il y ait intervention du mandataire ;
- la participation aux auditions et audiences

### **Module 4.3 : Déontologie et analyse des pratiques**

#### **Compétences attendues à l'issue de ce module :**

- savoir recueillir et analyser les informations utiles et pertinentes pour l'exercice du mandat ;
- savoir réaliser une évaluation complète de la situation de la personne protégée ;
- savoir élaborer et mettre en œuvre un projet d'intervention tutélaire ;
- savoir utiliser les méthodologies d'intervention tutélaire pour conduire l'action et en assurer le suivi ;
- connaître les obligations en matière de respect des droits fondamentaux et de garantie des libertés individuelles de la personne protégée ;
- connaître les principes de l'éthique professionnelle du mandataire.

#### **Programme de formation de ce module :**

##### **a) Recueil de données :**

- règles et principes du recueil de données et de collecte d'information et d'évaluation ;
- connaissance des supports documentaires, sites, références ;
- connaissance des différentes technologies bureautiques et de communication ;
- règles de conservation des documents ; méthodologie de classement et d'archivage.

##### **b) Veille :**

- mise à jour permanente de la situation du majeur au regard de ses droits ; prise en compte des diverses évolutions des textes, des organisations, des partenaires, etc.) dans son travail ; principes de classement ;
- sensibilisation à la démarche qualité (évaluation interne et externe) ; analyse de sa pratique professionnelle, identification de ses besoins d'information ou de formation, curiosité professionnelle, actualisation des connaissances ;
- les principes de la formation professionnelle continue.

##### **c) Ethique professionnelle du mandataire :**

- respect de la personne protégée, respect de sa parole et recueil de l'expression de sa volonté ;
- respect de la personnalité, prise en compte des capacités et des aspirations de la personne protégée ;
- les devoirs, obligations et limites de l'intervention du mandataire (non-projection de ses valeurs, priorités ou choix personnels) ; application des principes de liberté et de respect de la personne ; distinction entre les principes de vigilance et d'interventionnisme ; ses représentations personnelles confrontées avec le désir et l'intérêt réel de la personne protégée : étude de cas pratiques, travaux de groupe... ;
- ses propres limites et nécessité de rechercher un appui auprès d'autres professionnels ou d'experts.

**d) Règles, principes, modes et méthodologies de l'intervention tutélaire :**

- règles et principes d'évaluation globale et d'identification des informations utiles et pertinentes à rechercher ;
- règles et principes du projet d'intervention dans le cadre du mandat judiciaire ; évaluation de la situation et élaboration du plan d'action adapté ;
- règles et principes relatifs à l'affectation et à la gestion des ressources et des biens dans l'intérêt de la personne ;
- règles et principes des modes d'intervention et de participation à la coordination avec les institutions et les professionnels (partage et échange des pratiques, outils, procédures, ne pas travailler seul, être force de proposition).

**e) Organisation et gestion du temps :**

- connaissance des échéances, gestion des priorités ; outils adaptés permettant la réalisation d'échéanciers, de relances, de suivi ; procédures de suivi et d'alerte ;
- principes d'organisation du travail et de gestion du temps.

**Institut Régional du Travail Social**

Champagne-Ardenne

8 rue Joliot Curie

51100 REIMS

Secrétariat CNC MJPM

Tel : 03 26 06 93 07

Télécopie : 03 26 06 29 64

Email : [alice.pintomarques@irtsca.fr](mailto:alice.pintomarques@irtsca.fr)

Web : <http://www.irts-ca.fr>

Conception et réalisation : Secrétariat CNC MJPM – IRTS Champagne-Ardenne

Impression : IRTS de Champagne-Ardenne – Janvier 2020

